

Apposition le 30-6-2015

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation Ludovic LIONS,
chef du service administratif de l'Assemblée


Direction de l'Environnement
et du Cadre de Vie

Commission Locale d'Information
et de Surveillance du Centre Nucléaire
de Production d'Électricité de Fessenheim

DECISION n° 2015-001- DAE
PORTANT composition de la Commission
Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)
du Centre Nucléaire de Production
d'Électricité (CNPE) de FESSENHEIM

Colmar, le 25 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU les articles L 125-17 à L 125-33 du Code de l'Environnement,

VU le décret d'application n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information (CLI) auprès des installations nucléaires de base, modifié par le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013,

VU la décision n° 2008-007 du 17 décembre 2008 portant création de la CLI du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de FESSENHEIM,

VU la décision n° 2013-001-SEA du 13 février 2013 portant modification de la décision de création de la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de FESSENHEIM,

VU la décision n° 2008-008-SEA du 9 juin 2008 portant composition de la CLI du CNPE de FESSENHEIM,

VU la décision n° 2014-001-SEA du 11 juin 2014 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de FESSENHEIM,

VU la délibération n° 7-10 du Conseil Régional d'Alsace du 9 avril 2010 portant désignation des Conseillers Régionaux membres de la CLIS,

VU les délibérations des Conseils Municipaux de BALGAU, FESSENHEIM, BLODELSHEIM, RUMERSHEIM-LE-HAUT, NAMBSHEIM suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

VU la délibération de la Communauté de Communes Essor du Rhin suite aux élections du 25 avril 2014,

VU la délibération n° CG-2015-4-1-11 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 16 avril 2015, portant désignation des Conseillers départementaux membres de la CLIS,

1/4

VU les personnes désignées par les associations agréées en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages respectivement pour :

- Alsace Nature,
- Comité de Sauvegarde de Fessenheim et de la Plaine du Rhin,
- Consommation, Logement et Cadre de Vie,
- Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne,
- Alter Alsace Energie,
- Association pour la Protection de la Nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace,
- Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

VU les personnes désignées par les organisations syndicales de salariés représentatives dans l'entreprise exploitant le CNPE de FESSENHEIM, respectivement pour :

- CGT,
- FO,
- CFDT,
- CFE-CGC,
- CFTC,

VU la personne désignée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar - Centre Alsace,

VU la personne désignée par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Haut-Rhin,

VU les personnes désignées au titre de leurs compétences, respectivement par le :

- Groupement des Scientifiques pour l'Information sur l'Energie Nucléaire,
- Groupement des Industriels de la Maintenance de l'Est,
- Société Française d'Energie Nucléaire,
- le Landkreis de Breisgau-Hochschwarzwald,
- le Regierungspräsidium de Freiburg,

VU l'accord écrit de Mme Catherine TROENDLE, Sénatrice du Haut-Rhin,

VU l'accord écrit de M. Michel SORDI, Député du Haut-Rhin,

Considérant les résultats des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 et l'installation du Conseil départemental du Haut-Rhin le 2 avril 2015,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

La Décision n° 2013-002-SEA du 13 février 2013 portant composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de FESSENHEIM est abrogée.

La Décision n° 2014-001-SEA du 11 juin 2014 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de FESSENHEIM est abrogée.

La Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de FESSENHEIM est ainsi composée :

1) 20 membres élus constituant 50 % des membres de la CLIS.

- Deux parlementaires du département du Haut-Rhin :
 - Mme Catherine TROENDLE - Sénatrice du Haut-Rhin
 - Michel SORDI - Député du Haut-Rhin.

- Deux représentants du Conseil Régional d'Alsace :
 - M. Jean-Paul OMEYER – Vice-Président du Conseil Régional d'Alsace,
 - M. Jean-Marie BELLIARD – Vice-Président du Conseil Régional d'Alsace.

 - Dix représentants du Conseil départemental du Haut-Rhin :
 - M. Eric STRAUMANN – Président du Conseil départemental,
 - Michel HABIG - 3^e Vice-Président du Conseil départemental,
 - Alain GRAPPE – Vice-Président du Conseil départemental,
 - Daniel ADRIAN – Conseiller départemental,
 - Mme Martine DIETRICH – Conseillère départementale,
 - Mme Patricia FUCHS – Conseillère départementale,
 - Mme Emilie HELDERLE – Conseillère départementale,
 - Yves HEMEDINGER – Conseiller départemental,
 - Mme Betty MULLER – Conseillère départementale,
 - Raphaël SCHELLENBERGER – Conseiller départemental.

 - Cinq représentants des communes situées dans un rayon de 5 km de la centrale :
 - M. Pierre ENGASSER – Maire de BALGAU,
 - M. Gérard BESIN – Adjoint au maire de BLODELSHEIM,
 - M. Thierry SCHELCHER – Maire de RUMERSHEIM-LE-HAUT,
 - M. Jean-Paul SCHMITT – Maire de NAMBSHEIM,
 - M. Claude BRENDER – Maire de FESSENHEIM.

 - Un représentant de la Communauté de Communes située dans un rayon de 5 km de la centrale :
 - M. François BERINGER - Président de la Communauté de Communes Essor du Rhin.
- 2) 7 représentants d'associations de protection de l'environnement, constituant au moins 10 % des membres de la CLIS :
- M. Jean Paul LACOTE - Alsace Nature,
 - M. Claude LEDERGERBER - Comité de Sauvegarde de Fessenheim et de la Plaine du Rhin,
 - M. Alain SCHAFFHAUSER – Association Consommation Logement et Cadre de Vie,
 - M. François EICHHOLTZER – Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne,
 - M. Gilles BARTHE – Alter Alsace Energie,
 - M. Philippe SCHOTT – Association pour la Protection de la Nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace,
 - M. Thierry SCHMERBER – Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
- 3) 6 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives dans l'entreprise exploitant l'installation nucléaire de base de FESSENHEIM, constituant au moins 10 % des membres de la CLIS :
- M. Abdelkader MAZOUNI – CGT,
 - M. Jean-Paul ZIMMERER – FO,
 - Mme Carole PERRIN – CFDT,
 - M. Jean-Marc PAQUET – CFTC,
 - M. Philippe HUCK – CHSCT,
 - M. Rodolphe PERCET – CFE CGC.
- 4) 7 personnes qualifiées et représentants du monde économique, constituant au moins 10 % des membres de la CLIS :
- a) Un représentant du monde économique et notamment des représentants des chambres consulaires territorialement compétentes :
- M. Laurent DEFFINIS – Chambre de Commerce et d'Industrie de MULHOUSE,

- b) Un représentant qualifié d'instance territorialement compétente d'ordres professionnels régis par le Code de la santé publique :
Dr. Norbert KIRCHNER – Vice-Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Haut-Rhin,
- c) Cinq personnalités compétentes dans le domaine de la sécurité nucléaire, de l'information et de la communication :
- Mme Monique SENÉ – Présidente du Groupement de Scientifiques pour l'Information sur l'Energie Nucléaire
 - M. Juan JIMENEZ – Groupement des Industriels de la Maintenance de l'Est
 - M. Benoît GALL – Président de la Société Française d'Energie Nucléaire
 - Mme Dorothea STÖRR-RITTER – Landrätin du Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald
 - Mme Bärbel SCHÄFER – Présidente du Regierungspräsidium Freiburg.

ARTICLE 2 :

La durée du mandat de chaque membre court jusqu'au 31 décembre de l'année du prochain renouvellement de l'assemblée départementale.

Les membres de la CLIS qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés cessent d'exercer ces fonctions. Leur successeur est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 :

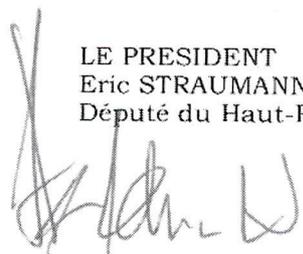
La présente décision portant composition de la CLIS est notifiée par le Président du Conseil départemental :

- 1° Aux Préfets de la Région Alsace et du Département du Haut-Rhin,
- 2° A l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN),
- 3° A l'Agence Régionale de la Santé (ARS),
- 4° Au Président du Conseil Régional, aux Maires des Communes de BALGAU, BODELSHEIM, FESSENHEIM, RUMERSHEIM-LE-HAUT et NAMBSHEIM et au Président de la Communauté de Communes Essor du Rhin située dans le périmètre du CNPE de FESSENHEIM,
- 5° A l'exploitant du CNPE de FESSENHEIM,
- 6° Aux autres membres de la CLIS.

La présente décision sera publiée au Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à COLMAR, le

25 JUIN 2015


LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin